VILLE DE CLISSON

Affiché le 15 novembre 2016

07/2016

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
3 NOVEMBRE 2016

MOYENS GENERAUX

1. **FINANCES**
   Emprunts, subventions, dotations
   Extension du restaurant scolaire et mise en accessibilité du Complexe sportif du Val de Moine
   - *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)*

2. **FINANCES**
   Contributions budgétaires
   Fonds de concours communautaires 2015-2017
   - *Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance*

3. **FINANCES**
   Tarifs, Régies et Participations
   Tarifs communaux
   - *Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2017*

4. **FINANCES**
   Tarifs, Régies et Participations
   Tarifs communaux
   - *Fixation des tarifs de la première récolte du miel*
   - *Fixation des droits d'accès à la patinoire*

5. **RESSOURCES HUMAINES**
   Fonction publique
   Contrat d'assurance des risques statutaires
   - *Adhésion au Contrat d'assurance 'Groupe' proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique*

6. **RESSOURCES HUMAINES**
   Emplois occasionnels
   Recensement de la population
   - *Désignation du Coordonateur communal*
   - *Création de 12 postes vacataires en vue des opérations de recensement*
   - *Fixation de la rémunération de ces Agents et autorisation donnée au Maire de procéder à leur recrutement, par Arrêté*

7. **RESSOURCES HUMAINES**
   Fonction publique
   Gestion des carrières
   - *Modification du Tableau des effectifs*

CADRE DE VIE ET URBANISME

8. **PATRIMOINE**
Equipement de Loisirs
   - *Définition du lieu d'implantation de la future salle festive*

9. **VOIRIE-RESEAUX**
La Madeleine
Requalification des réseaux publics
   - *Présentation du dossier et autorisation donnée au Maire de lancer la phase opérationnelle, de solliciter toute subvention et de signer toute Convention*

10. **VOIRIE URBAINE**
Dénomination de voies
   - *Dénomination de l'impasse de l'opération villa Sainte-Anne*

11. **ENVIRONNEMENT**
Installations classées
Entreprise Girard-Hervouët
   - *Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS Girard Hervouët*

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

12. **MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE**
Partenariat
   - *Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions à intervenir avec les Communes partenaires*
   - *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de partenariat avec la Commune nouvelle de Sèvremoine pour le Service Multi-Accueil*

ADMINISTRATION GENERALE

13. **GENERAL**
Intercommunalité
Atlantic'eau
   - *Présentation du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*

14. **GENERAL**
Intercommunalité
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson
   - *Présentation du rapport d'activité 2015 du Service 'Environnement'*

15. **GENERAL**
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »
   - *Présentation du rapport d'activité 2015*

16. **GENERAL**
Intercommunalité
Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze
   - *Présentation du rapport d'activité 2015*

17. **GENERAL**
Intercommunalité
Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents « SEVRAVAL »
   - *Présentation du rapport d'activité 2015*

AFFAIRES DIVERSES

✘ ✘ ✘

L'an deux mille seize, le trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais *(procuration à M. Catananti)*, M. Benoist Payen *(procuration à Mme Luneau)*, Mme Véronique Jousset *(procuration à M. Peulvey)*, M. Nicolas Cousseau *(procuration à M. Thuaud)*, Mme Noémie Pochet *(procuration à M. Bretaudeau)*,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 28 octobre 2016

✘ ✘ ✘

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des cinq pouvoirs déposés.

✘ ✘ ✘

Monsieur le Maire fait lecture d'une déclaration en réponse à un article paru dans la presse locale intitulé 'la cantine sera reconstruite'.

"En préambule de ce Conseil Municipal, je tenais à revenir sur les termes de l'article paru dans l'Hebdo de Sèvre et Maine en date du 6 octobre dernier, intitulé "La cantine sera reconstruite".

Dans cet article, une partie est dédiée, selon les termes de l'auteur, à "la violente critique" faite par un Conseiller Municipal.

En tant que Conseiller Municipal, et dans le cadre du débat politique au sein de notre Conseil municipal, j'entends que la contradiction soit de mise.

Tout en rappelant, au demeurant, que, contrairement à ce qui a pu être relaté dans l'article, le choix de la municipalité a fait l'objet d'un diagnostic complet par une équipe de maîtrise d'œuvre compétente, dont les conclusions ont été partagées en Commissions thématiques.

Et il est aussi de mon devoir de revenir sur un dérapage dans les déclarations retranscrites.

En effet, quand la responsabilité du Directeur Général des Services est pointée pour "des décisions incohérentes dans la préparation budgétaire", cela appelle plusieurs remarques de ma part :

- *En premier lieu, réaffirmer au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, la confiance qui est faite au Directeur Général des Services comme à l'ensemble des Services municipaux.*
- *Ensuite, rappeler que les orientations politiques relèvent de la seule volonté de l'exécutif municipal sur la base du mandat accordé par le vote du Conseil Municipal. Il incombe ensuite à la Direction Générale des Services d'organiser la mise en œuvre du projet dans les meilleures conditions, dans un souci constant d'efficacité et d'optimisation des moyens.*
- *Par ailleurs, je m'indigne de telles déclarations qui, en plus de franchir une ligne jusqu'à ce jour toujours respectée par tous les précédents Elus des Conseils Municipaux, sont faites à l'encontre d'un Fonctionnaire territorial astreint, lui, à un devoir de réserve.*
- *Enfin, je conclurai sur le fait qu'il est toujours facile de dispenser de tels jugements à l'emporte pièce, mais que l'humilité et l'exigence que j'attache à notre fonction d'élu, mérite mieux que ces leçons de morale, sans ménagement aucun, sur les compétences de vos collègues élus comme sur les services municipaux."*

✘ ✘ ✘

M O Y E N S G E N E R A U X

Délibération n° 16.11.01.

FINANCES – 14W – 7.5.1.
Emprunts, subventions, dotations
Construction du restaurant scolaire et mise en accessibilité du Complexe sportif du Val de Moine

- ***Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)***

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), subventionne des programmes dont la liste est arrêtée par une Commission d'élus.

S'appuyant sur la circulaire préfectorale en date du 14 septembre 2016, qui définit les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR pour l'année 2017, **Monsieur le Maire** propose de déposer deux dossiers relatifs :

1) **à la construction du restaurant scolaire du Groupe scolaire Jacques-Prévert**, dossier priorité 1, au titre de la catégorie 1 : soutien à la construction, à la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école,
2) **à la mise en accessibilité du Complexe sportif du Val de Moine**, dossier priorité 2, au titre de la catégorie 2 : soutien aux opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public.

Priorité 1 : Construction du restaurant scolaire du Groupe scolaire Jacques-Prévert

Le restaurant scolaire datant de 1969 ne permet plus de répondre aux besoins et à l'évolution des effectifs inscrits à l'école publique, en hausse constante.

Dès lors, la priorité est, pour la Ville de Clisson, de se doter d'un Restaurant Scolaire répondant aux normes d'hygiène et de sécurité et d'en augmenter les capacités de production et d'accueil.

Suite à la visite du 4 mai 2015 du restaurant scolaire par la Direction Départementale de la protection des populations, et notamment le service sécurité sanitaire des aliments, un rapport d'inspection a été adressé à la Ville mettant en évidence que l'ensemble de la structure est relativement vétuste obtenant la note de C soit « non-conformité moyenne ».

De façon plus détaillée, il ressort que :

- l'ensemble des locaux de production sont exigus et vétustes; la zone « préparation froide » est notamment trop restreinte ; le tunnel de plonge est vieillissant;
- l'agencement des locaux et du matériel brouille le respect de la « marche en avant » de la plonge notamment au retour de salles ;
- pas d'extraction suffisante des buées dans l'office ;
- Un dispositif d'extraction des eaux du sol existe, qui n'empêche pas l'humidité, par capillarité, de pénétrer les cloisons de plâtre.
- Les quatre salles de restauration sont parvenues à saturation avec deux services à 130 enfants en élémentaire et un service de 120 à 130 enfants en maternelle. Soit 390 scolaires par jour, auxquels s'ajoutent 24 encadrants adultes (normes d'encadrement « Pause méridienne ») et le portage de 40 repas aux structures d'accueil Petite enfance : « Crèche 1-2-3 Ménestrels » et Multi-accueil de la Maison de l'Enfance.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé la construction d'un nouveau restaurant scolaire, sur le site actuel, en fond de parcelle.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre, afin d'établir une étude de faisabilité du projet.

Sur la base de l'avant-projet réalisé, un chiffrage des travaux a été réalisé et réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Total HT	**1 155 000 €**	
ETAT - DETR		**122 500 €**
AUTOFINANCEMENT VILLE		**1 032 500 €**

Priorité 2 : réaménagement du Complexe sportif du Val de Moine

Le diagnostic accessibilité réalisé par l'APAVE en date du 21 juillet 2015 a mis à jour la nécessité d'intervenir sur les cheminements, les gradins et les sanitaires du Complexe sportif du Val de Moine.

La définition du programme a donné lieu à un premier chiffrage des travaux par le bureau d'études, réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Mise en accessibilité CSVM	129 100 €	
Total HT	**129 100 €**	
Centre National du Développement du Sport		**24 000 €**
ETAT - DETR		**45 185 €**
AUTOFINANCEMENT VILLE		**59 915 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la Loi n° 2010-1657 de finances modifiée, créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

VU la Circulaire préfectorale en date du 14 septembre 2016, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2017 ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le mercredi 26 octobre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau restaurant au Groupe scolaire Jacques-Prévert et de mettre en conformité le Complexe sportif du Val de Moine ;

CONSIDERANT les dossiers présentés ;

Après en avoir délibéré,
à la majorité (1 abstention),

SOLLICITE une subvention de l'Etat au meilleur taux, au titre de la DETR 2017, dossier à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique – Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi – BP 33515 – 44035 NANTES cedex.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Débat

En préambule, **Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il s'agit d'une construction et non d'une extension comme proposé dans le projet de Délibération.

Monsieur Bellier intervient en ces termes :

« Avant d'intervenir sur le fond de cette délibération, je tenais à remercier la presse d'avoir fait écho à ma déclaration que j'avais prévu initialement de vous lire lors du dernier Conseil Municipal.

Depuis le début du mandat, nous constatons vos difficultés chroniques dans la gestion des projets de la Commune, c'est un fait.

Quelles que soient nos convictions, nos points de vue, nos divergences, je regrette votre attitude à refuser le débat et couper le micro.

De l'autoritarisme de votre prédécesseur que vous dénonciez par le passé, vous pratiquez bel et bien la censure, celle qui règne dans les dictatures.

Pour ma part, je suis convaincu que les questions à poser en affaires diverses doivent être transmise en début de séance et non la veille. C'est un point du règlement qu'il faudra remettre en cause un jour.

Ces questions sont un moyen d'expression des élus minoritaires qui permettent d'ouvrir le débat ou de relayer des demandes émanant des citoyens, et pour lesquelles je suis favorable au dialogue.

Ceci étant dit, je voudrais rappeler que ce projet de restaurant scolaire n'a pas été voté au budget en début d'année.

Lors du Conseil Municipal, il aurait fallu en tenir compte dans les décisions modificatives et corriger la ligne d'investissement inscrite à 300 000€ pour la convertir en frais d'étude à hauteur de 100 000 €, et y inscrire la bonne dépense d'équipement à hauteur de 1 405 000 € HT.

Je souhaiterais à cet effet que le plan pluriannuel d'investissement soit réactualisé prochainement tenant compte aussi de la dérive du projet d'éclairage public et de cette nouvelle charge pour la Commune.

Sur le fond, cette délibération présente encore des incohérences sur ce projet.

On y mentionne une dépense de 1 155 000€ HT alors que le marché de maîtrise d'œuvre fait état d'une opération globale de 1 405 000€, vous avez oublié les 250 000 € de cuisine dans son plan de financement, faire un restaurant scolaire sans cuisine cela va être difficile !

Vous parlez de la base de l'avant-projet réalisé, avec un chiffrage des travaux effectué alors que c'est précisément l'objet et le rôle du second marché de maîtrise d'œuvre, on n'y comprend plus rien.

Pour un agrandissement de maison, on fait réaliser des devis auprès d'artisans, architecte, maître d'œuvre pour imaginer le projet et son coût. Une fois le budget évalué, on va voir la banque pour financer les travaux. Vous travaillez sans doute à l'envers en confondant diagnostic et AVP.

Vous parlez d'une extension du restaurant scolaire sur le site actuel en fond de parcelles, s'il n'y a plus de continuité du bâtiment pourquoi parle-ton d'extension alors ?

J'ai posé aussi la question en commission du devenir de l'actuel bâtiment, on m'a répondu qu'il serait conservé, dans ce cas je ne comprends pas non plus que l'on puisse le garder sans un minimum de rénovation alors que le diagnostic fait état de structures portantes à risque, et de vétusté identifiée et d'une passoire énergétique même.

Vous voulez sans doute faire du neuf avec du vieux, c'est ce que l'on appelle du Vintage.

Pour conclure, je propose que le terme 'extension' ne soit pas employée afin qu'il n'y ait pas de confusion et que le plan de financement soit corrigée avec le montant indiqué dans le marché de maitrise d'œuvre.

Par ailleurs, j'aurais décidé de rajouter une tranche optionnelle, voire conditionnelle dans le marché de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter l'actuel bâtiment en 2018 dans un second temps, une fois le nouvel équipement réceptionné, car on ne peut pas laisser ce bâtiment de 1969 dans cet état sans prendre de décision cohérente et pragmatique, et le faire coexister avec ce bel équipement flambant neuf à disposition de nos enfants. »

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'erreur des Services dans le montage financier. Une ligne 'Crédits d'études' au budget permet bien de lancer le projet.

Il rappelle que depuis le début de mandat, la concertation est bien établie, les Commissions, les Comités Consultatifs de Quartiers, les rendez-vous citoyens et les réunions sur le terrain permettent d'affiner les projets.

Concernant les montants, Monsieur le Maire explique que le diagnostic initial a été réalisé par un Cabinet extérieur et que le montant de la construction sera précisé par le nouveau Maître d'œuvre retenu par la Ville.

Monsieur Ouvrard rappelle que ce dossier a été débattu lors de la Commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » et que le travail des Services n'a pas à être ainsi remis en cause. Toutefois, il souhaite connaître le projet de la Ville à travers cette construction. En effet, il fait part d'exemples de restaurants scolaires en mode 'self' où les enfants déjeunaient en 8 minutes, ce qu'il ne peut concevoir au Groupe scolaire Jacques-Prévert. Il s'interroge également sur le compostage.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant tel qu'il existe n'est plus adapté, le taux de fréquentation ayant largement augmenté depuis son ouverture. Il informe que la Ville s'oriente vers la création d'un self, avec pour intérêt le fait de donner de l'autonomie, en présence de l'encadrement nécessaire.

Il précise que le projet va se construire en Commission ainsi qu'avec les Services de la Ville et en concertation en interrogeant les parents.

Pour ce qui concerne le compostage, **Monsieur le Maire** fait part du dysfonctionnement de cet équipement qui a du être retiré, mais qui lui semble utile de renouveler. D'autres solutions pourraient être étudiées comme par exemple, l'installation d'un poulailler. Ce sujet sera débattu en Commission.

Monsieur Catananti ajoute qu'un aucun cas il n'a été envisagé un temps de repas en 8 minutes pour des jeunes enfants. Il dit s'en porter garant en tant qu'Elu.

Même s'il conçoit que le self peut présenter des avantages, **Monsieur Ouvrard** estime qu'il a aussi ses inconvénients en passant d'une logique collective et partagée à une logique individuelle.

Dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie d'un enfant, **Monsieur Catananti** précise que le comportement individuel de chacun est facteur de 'grandir' lorsqu'il est en collectivité.

Délibération n° 16.11.02

FINANCES – 14W – 7.5.1.
Contributions budgétaires
Fonds de concours communautaires 2015-2017

- ***Autorisation donnée au Maire de solliciter des fonds pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance***

Monsieur le Maire rappelle que,

En vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses Communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements répondant à au moins l'un des critères suivants :

- ✓ être en lien avec une compétence communautaire,
- ✓ correspondre à la mise en accessibilité d'un équipement communal,
- ✓ présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- ✓ présenter une dimension liée au développement durable,
- ✓ avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- ✓ présenter un intérêt en termes de mutualisation des services.

Au titre de sa compétence « Enfance Jeunesse », il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, le dossier d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de l'Enfance a ouvert ses portes le 10 novembre 1999, esplanade de Klettgau à Clisson, pour accueillir les Services :

- Accueil périscolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement,
- Multi-accueil,
- Relais Assistants Maternels (devenu « Relais Petite Enfance »).

Depuis, les besoins en matière de services dédié à l'enfance et au scolaire se sont accrus.

L'objectif principal de l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance est de faire fonctionner dans de bonnes conditions, et conformément aux réglementations en vigueur relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité, l'ensemble des services enfance et scolaires.

Le Service Multi-accueil, agréé pour 20 places en matinées, ne compte actuellement que 9 places de repas et 12 places de sieste.

L'optimisation attendue du service porte sur le passage à 12 places de repas et 15 places de sieste. La pratique en cours depuis janvier 2015 de 12 repas n'est que tolérée par la Protection Maternelle Infantile sous condition de réaliser des travaux.

Par ailleurs, une refonte et une redistribution des espaces devront permettre de rendre les locaux conformes aux nouvelles dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU) : création d'un lieu de stockage des couches et déplacement du local technique.

Quant aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredis, petites et grandes vacances scolaires, et les Accueils Péri-Scolaires (APS), avant l'école de 7 h 30 à 8 h 45 et après l'école de 16 h 15 à 18 h 30, ils ne correspondent plus aux fréquentations en hausse des plus jeunes.

Aujourd'hui, il est déclaré 40 places pour les enfants de 3 – 6 ans et 64 places pour les 6 – 12 ans. La fréquentation réelle atteste que les besoins sont de 60 places pour les 3-6 ans. Il conviendra donc de repenser les espaces dédiés.

Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvre, afin d'établir une étude de faisabilité du projet intégrant l'aménagement d'espaces de travail pour les Agents.

La définition du programme en interne a donné lieu à un chiffrage des travaux, réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Terrassement – Gros œuvre	127 000 €	
Charpente bois	45 000 €	
Etanchéité	36 000 €	
Menuiserie aluminium	29 000 €	
Menuiserie intérieure	45 000 €	
Cloisons sèches	40 000 €	
Chape – Carrelage	21 000 €	
Plafonds suspendus	7 000 €	
Peinture	29 000 €	
Sols souples	32 000 €	
Electricité	84 500 €	
Chauffage – Plomberie – Ventilation	73 000 €	
Equipements de cuisine	7 000 €	
Total HT	**575 500 €**	
ETAT - DETR		**87 500,00 €**
CAF		**96 200,00 €**
FSIPL I		**100 000,00 €**
FSIPL II		**100 000,00 €**
Fonds de concours communautaire		**74 916,50 €**
AUTOFINANCEMENT VILLE		**116 883,50 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU la Délibération n° 15.12.09 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, sollicitant une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de la Maison de l'Enfance ;

VU la Délibération n°16.03.09 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien aux opérations d'investissement public local I ;

VU la Délibération n°16.03.10 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien aux opérations d'investissement public local II, Bourgs Centres ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, approuvant les termes de la nouvelle Charte d'attribution des fonds de concours communautaires et votant le montant des fonds de concours pour la période 2015-2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition d'une aide financière à hauteur de 74 916,50 €, au titre de la répartition des fonds de concours communautaires des années 2015 à 2017, auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

A la lecture du plan de financement, **Monsieur le Maire** précise que les montants des subventions ont été confirmés par les différents partenaires sollicités, correspondant à 80 % du montant global des travaux, et s'en félicite.

Délibération n° 16.11.03

FINANCES – 15W – 7.1.6.
Tarifs, Régies et Participations
Tarifs communaux

- ***Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2017***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1er janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1er janvier 2011, à savoir :

- *les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;*
- *suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.*

Pour 2017, la Commission « Finances et Administration Générale » propose une hausse des tarifs de 1,5 % sur les redevances eau et assainissement et le maintien des tarifs abonnements et de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-22, L.2331-2 et L.2331-4 ;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m^3, à compter du 1er janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1er janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 12.06.07 du 12 juin 2012, instaurant à compter du 1er juillet 2012 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, validant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.12.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage confié à la SAUR ;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés par la Commune tant pour le Service de l'Eau potable que pour le Service de l'Assainissement ;

Sur proposition de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er janvier 2017, tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération :

- le prix des abonnements de l'eau potable et de l'assainissement,
- les redevances d'eau potable et d'assainissement,
- la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC),
- la tarification applicable à chaque demande d'attestation, établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- à SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Délégataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 1611.04

FINANCES – 15W – 7.1.6.
Tarifs, Régies et Participations
Tarifs communaux

- ***Fixation des tarifs de la première récolte de miel***
- ***Fixation des droits d'accès à la patinoire***

Monsieur le Maire rappelle que,

1 - Par Délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat consenti avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) pour l'installation d'un rucher dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants.

Ainsi, début septembre 2016, les membres de la Commission 'Environnement' du Conseil Municipal des Enfants et des enfants du Centre de Loisirs ont pu assister à la première récolte du miel.

Le Conseil Municipal, par Délibération en date du 19 mai 2016, a validé la vente de produits dérivés estampillés 'Made in Clisson' à l'occasion d'évènements marquants ou lors de manifestations portées par la Ville mais aussi de façon permanente par le bais d'un partenariat avec l'Office de Tourisme.

Ainsi, afin de percevoir les recettes de la vente des pots de miel issus de la récolte 2016, il convient de créer un tarif :

Article	Prix de vente au public par la Ville
Pot de miel de 125 g	3 €
Pot de miel de 250 g	5 €

Ces recettes seront perçues sur la régie communale créée à cet effet. L'office de tourisme sera un lieu de vente privilégié car bien identifiable en cœur de ville. Il est proposé qu'une commission de 15 % soit retenue par l'Office de tourisme sur l'ensemble des ventes qu'elle sera amenée à réaliser.

2 - La Ville de Clisson envisage, dans le cadre de ses animations annuelles, la mise en place d'une patinoire synthétique, sur la place Jacques-Demy, ouverte au public du samedi 10 décembre 2016 au dimanche 1er janvier 2017 inclus.

L'objectif est d'accroître l'attractivité du Centre-ville durant les fêtes de fin d'année en proposant une animation festive destinée en priorité aux familles et aux jeunes.

L'accès à la patinoire sera payant au tarif unique de 2 € par personne, pour une entrée incluant la location d'une paire de patins, pour une durée d'une heure maximum.

L'accès et l'utilisation de la patinoire mobile par les usagers seront réglementés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique pour l'installation d'un rucher ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, fixant les tarifs 2016 des produits dérivés 'Made in Clisson' ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE les prix de vente des pots de miel issus de la récolte 2016, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE la perception par l'office de tourisme d'une commission de vente à hauteur de 15 % des prix tels que définis.

PRECISE que les recettes seront perçues sur la régie communale créée à cet effet.

AUTORISE ET MANDATE, Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées.

FIXE l'accès à la patinoire au tarif unique de 2 €, pour une heure incluant la location d'une paire de patin.

AUTORISE ET MANDATE, Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire.

SOLLICITE les éventuels partenaires institutionnels et/ou privés pour bénéficier d'un espace publicitaire aux abords de la patinoire.

Débat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le pot de miel issue de la première récolte 'Made in Clisson'.

Pour répondre à une question de Monsieur Bretaudeau, **Monsieur Busson** informe qu'environ 13 kg ont pu être collectés.

Monsieur le Maire ajoute que les abeilles doivent être protégées notamment des frelons asiatiques qui attaquent les ruches. Aussi, il invite à signaler tout nid de frelons asiatiques auprès des Services de la Ville.

Délibération n° 16.11.05

RESSOURCES HUMAINES – 29W – 4.1.8.
Fonction publique
Contrat d'assurance des risques statutaires

- ***Adhésion au Contrat d'assurance 'Groupe' proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Municipal confiait au Centre de Gestion le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un Contrat d'assurance 'groupe ouvert', à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Les déclarations de sinistre sont à faire sous 120 jours.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la Compagnie GENERALI associé au gestionnaire SOFAXIS, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé. Les taux proposés sont fixes pour les 2 premières années.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée de quatre années.

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de la cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.03.13 en date du 17 mars 2016, délégant la passation d'un Contrat d'assurance 'Groupe' donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;

VU le Budget principal de la Ville ;

ATTENDU que le Contrat 'Groupe' souscrit pour les années 2013 à 2016 arrive à échéance le 31/12/2016 ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;

VU l'avis conforme du Comité Technique en date du 19 octobre 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Contrat 'groupe' d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et attribué à la compagnie GENERALI associé à SOFAXIS.

PRECISE que le Contrat sera souscrit en capitalisation, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de quatre ans.

ACCEPTE de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- *une cotisation annuelle au taux de 5,50% pour les Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. couvrant les risques 'décès, accidents du travail, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption.*
- *Une cotisation annuelle au taux de 1,10 % pour les Agents affiliés à l'IRCANTEC couvrant les risques 'accidents ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption, avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.*
- *Assiette de cotisation :*
  - ✓ *Traitement indiciaire*
  - ✓ *NBI*
  - ✓ *Charges patronales*

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Débat

Monsieur Nicolon fait remarquer, qu'à couverture comparable, en réduisant le risque pour la Ville, l'adhésion à ce contrat représente un coût supplémentaire d'environ 100 000 euros pour les 3 années à venir.

Sur la méthode, **Monsieur Nicolon** souhaite savoir pourquoi la Ville n'a pas fait le choix de lancer un appel d'offres et d'ouvrir la consultation à la concurrence.

Monsieur le Maire informe que la mise en concurrence a été réalisée par le Centre de Gestion, missionnée par la Ville, par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars dernier.

Pour faire suite à une question posée en Comité Technique, **Monsieur Catananti** ajoute qu'une réflexion est engagée pour la prévention des risques.

A ce sujet, **Monsieur Nicolon** fait remarquer que ce système d'assurance est curatif. Aussi, il indique qu'il est, en effet, nécessaire de lancer une démarche pour prévenir des risques psychosociaux et d'usure professionnelle, en amont.

Monsieur le Maire confirme que cette question fera l'objet d'une action sur 2017.

Délibération n° 16.11.06

RESSOURCES HUMAINES – 27W – 4.2.9.
Emplois occasionnels
Recensement de la population

- ***Désignation du Coordonnateur communal***
- ***Création de 12 postes vacataires en vue des opérations de recensement***
- ***Fixation de la rémunération de ces Agents et autorisation donnée au Maire de procéder à leur recrutement, par Arrêté***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Loi n° 2002-76 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité confie aux Communes, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, l'organisation du recensement de la population, ainsi que la réalisation des enquêtes auprès des ménages.

Pour mettre en œuvre ces opérations, les Communes perçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat. En contrepartie, elles prennent en charge les recrutements nécessaires, les traitements et les charges sociales afférentes.

Pour assurer cette mission et sur les recommandations des Services de l'INSEE, Monsieur le Maire propose de :

- ***désigner un Coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement ; ce Coordonnateur sera assisté d'un second agent;***
- ***confier la réalisation des opérations de la future enquête à 12 agents recenseurs et de créer les postes correspondants, en fixant leur rémunération.***

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Odile TANNEUR, Chef du Pôle « Accueil à la population » comme Coordonnateur communal. Cette dernière sera supplée dans cette fonction par Madame Virginie HERBERT, Agent du Pôle « Accueil à la population ».

Le coordonnateur assurera prioritairement cette mission sur son temps de travail et bénéficiera, les cas échéant, d'un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement. Il percevra en outre 20 € bruts par séance de formation.

Le Coordonnateur communal a pour missions principales :

- *d'être l'interlocuteur de l'INSEE pour la préparation du recensement ;*
- *de préparer et organiser les opérations de collecte du recensement (découpage des secteurs, repérage des adresses, formation des agents recenseurs...) ;*
- *de suivre le déroulement de la collecte (recueil des imprimés logements, habitants...) ;*
- *de préparer la campagne de communication ;*
- *d'établir le bilan de fin de collecte ;*
- *d'encadrer les agents recenseurs ;*
- *de renseigner les habitants concernés par les opérations de recensement ;*
- *de procéder aux premières analyses, en complémentarité avec les études existantes ;*
- *de procéder à l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (base du recensement).*

Par ailleurs, il revient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des Agents recenseurs, sachant que le montant de la dotation forfaitaire versée à la Commune s'élève à la somme de **13 035€** et devrait couvrir les dépenses engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents vacataires recrutés en vue des opérations de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et un suppléant, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer en qualité de vacataires, 12 postes d'Agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017, et de fixer leur rémunération ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE comme Coordonnateur communal, au titre du recensement de la population de 2017, **Madame Odile Tanneur**, Rédacteur territorial.

DECIDE la création de postes de vacataires à raison de :

- **12 postes d'agents recenseurs et 2 suppléants**, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017, dont le montant de la vacation est fixé de la façon suivante :
  - **Bulletin individuel ..... 1.10 €**
  - **Feuille de logement ..... 0.87 €**
  - **Dossier d'immeubles collectifs ..... 0.87 €**
  - **Séance de repérage ..... 20 € pour une demi-journée**
  - **Séance de formation ..... 20 € par ½ journée**

PRECISE qu'un <u>Forfait de déplacement d'un montant de **80 €**</u> sera accordé à l'Agent recenseur ou aux Agents recenseurs qui seront affectés sur le secteur des villages.

DIT que la vacation sera soumise à cotisations et contributions sociales (Arrêté du 16 février 2004) sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les Agents par Arrêté.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et notamment les Contrats de travail.

Débat

Pour faire suite à une question soulevée en Commission, **Monsieur le Maire** informe que le résultat de ce recensement devrait être connu au dernier trimestre 2017 et sera effectif dès le 1er janvier 2018.

Monsieur Nicolon remercie Monsieur le Maire de cette précision, puisqu'un certain nombre de calcul est réalisé en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

Par ailleurs, il propose que les personnes, inscrites à Pôle Emploi, soient prioritaires dans le recrutement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que les Clissonnais seront également prioritaires pour leur bonne connaissance du territoire.

Délibération n° 16.11.07

RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.1.
Fonction publique
Gestion des carrières

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité :

- **Pôle « Services Techniques »**

  Service 'Bâtiments' - **Promotion interne**
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

  Service 'Espaces Verts' – **Avancement de grade**
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- **Pôle « Enfance et Action Educative » - Avancements de grades**

  Service 'Multi-Accueil'
  - ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 28 heures/semaine
  - ✓ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures/semaine

  Service Entretien
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
VU le Budget principal de la Commune ;
VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;
VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19 octobre 2016 ;
VU l'avis de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 26 octobre 2016 ;
CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- **Pôle « Services Techniques »**

  Service 'Bâtiments' - **Promotion interne**

  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

  Service 'Espaces Verts' – Avancement de grade

  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- **Pôle « Enfance et Action Educative » - Avancements de grades :**

  Service 'Multi-Accueil'

  - ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 28 heures/semaine
  - ✓ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures/semaine

  Service 'Entretien'

  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1er novembre 2016.**

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 16.05.10 du 19 mai 2016.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

VILLE DE CLISSON **1er NOVEMBRE 2016**

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION *SOUS DIRECTION* *SERVICES*	*GRADE*	*EMPLOI*	
		CREE	*POURVU*
DIRECTION GENERALE		***13***	***12,7***
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché Principal	**1**	**1**
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0,9
	Adjoint administratif de 1ère classe	1	0,8
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe*(TNC 31 h 30)*	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint administratif de 2ème classe	2	2
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
Proximité - Quotidienneté	Technicien principal de 1ère classe	1	1
MOYENS GENERAUX		***5***	***5***
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**
Finances - Personnel	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur *(TNC 28H00)*	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1

	Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
ANIMATION ET VIE DE LA CITE		***12***	***12***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Secrétariat	Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe *(TNC 24h30)*	2	2
Logistique	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Entretien	Adjoint technique de 1ere classe	2	2
	Adjoint technique de 1ere classe *(TNC 31 h 30)*	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		***29***	***28,6***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif de 2ème classe *(TNC 28h)*	1	1
Multi-Accueil	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	1
	Éducatrice principale de jeunes enfants *(TNC 28h00)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe *(TNC 21 h)*	1	1
R.A.M.	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	0,8
	Éducatrice principale de jeunes enfants *(TNC 28h00)*	1	1
	Éducatrice de jeunes enfants *(TNC 17 h 50)*	1	1
ALSH et Périscolaire	Animateur Principal de 2ème classe	1	0,8
	Adjoint d'animation de 1ère classe	4	4
	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2
Restauration	Agent de maîtrise - avec les fonctions de gardien de l'école	1	1
	Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Scolaire	Atsem principal de 2ème classe (TNC 28 h)	2	2
	Atsem1ère classe (TNC 28 h)	3	3
Entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique de 2ème classe	1	1
SERVICES TECHNIQUES		***25***	***22,5***
Secrétariat	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0,8
Urbanisme	Technicien principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif de 2ème classe	1	0,8
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Voirie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique de 2ème classe	2	2
Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	1	0,9

	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
	Adjoint technique de 2ème classe	1	1
Patrimoine Bâti	Technicien principal de 2ème classe	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
	Adjoint technique de 2ème classe	2	2
		84	**80,8**

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.11.08

PATRIMOINE – 41W5 – 8.9.3.
Equipement de Loisirs

- ***Définition du lieu d'implantation de la future salle multifonctions***

Monsieur le Maire rappelle que,

En l'absence d'équipement approprié sur le territoire de la Commune, pôle de centralité du territoire de l'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine agglo », la Municipalité souhaite engager la construction d'une salle multifonctions.

Cet équipement, structuré autour d'un hall d'accueil et de deux salles, se devra d'être sobre, sécurisé, fonctionnel et modulable. Une attention toute particulière sera portée à la qualité acoustique de cet équipement.

Destiné prioritairement aux Clissonnais pour des événements festifs, cet équipement pourra aussi être ponctuellement utilisé par les Associations et les entreprises, notamment dans le cadre de séminaires et conférences. Enfin, il viendra compléter l'offre en équipement susceptible d'accueillir des spectacles de la saison culturelle.

Pour partager l'avancement des réflexions et avant la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de déterminer le lieu d'implantation de cette salle multifonctions. Après analyse, il est proposé de retenir le site du Complexe Sportif du Val de Moine, qui répond le mieux aux critères suivants :

- réussir l'insertion urbaine et paysagère de l'équipement,
- assurer la sécurité des usagers,
- favoriser le lien social et la création d'un pôle multi-activités,
- optimiser les coûts.

La salle multi-fonctions étant éligible à la nouvelle offre de la Caisse des Dépôts et Consignations en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, il est proposé de contracter une ligne de Prêt Alliage BEI pour ce projet par décision dans le cadre de la délégation faite au Maire par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriale ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en terme d'emprunts, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération n° 15.11.01 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, prenant acte de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 / 2020 ;

VU la Délibération n°16.03.08 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis du Groupe de travail ad hoc ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 :

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 votes contre),

APPROUVE la construction de la future salle multi-fonctions sur le site du Complexe sportif du Val de Moine.

PREND ACTE que la commune va contracter par décision auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt Alliage BEI.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur Ouvrard.

Même s'il reconnait l'existence d'un besoin pour les Clissonnais, il estime que d'autres solutions sont possibles à moindre coût, en mutualisant les équipements présents dans les Communes voisines et qui disposent de capacité d'accueil.

Par conséquent, il invite Monsieur le Maire à solliciter auprès des Communes de Gétigné et Cugand, la mise à disposition de leur salle pour les Associations Clissonnaises et les habitants. Il se dit prêt à accompagner l'équipe municipale dans ses démarches afin de renforcer cette demande auprès des Communes voisines.

Selon **Monsieur Ouvrard**, cette mutualisation présenterait plusieurs avantages :

- Environnemental, en évitant une nouvelle construction et la destruction de terrains enherbés,
- Financier non seulement pour Clisson mais également pour les Communes partenaires. Dans le cadre d'une Convention de mise à disposition avec les Villes voisines, **Monsieur Ouvrard** explique que Clisson pourrait ainsi contribuer aux annuités restant pour leur salle. En outre, il n'y aurait pas d'incidence de ce projet sur le levier des impôts.

Il ajoute qu'un projet de mutualisation aurait le mérite d'habituer les Collectivités à travailler en commun, afin d'envisager, le cas échéant, des projets de création de Communes nouvelles.

Monsieur Ouvrard informe également l'Assemblée de plusieurs projets privés d'aménagement de salles sur Clisson et souhaite que cet argument soit ajouté à la réflexion.

Concernant le choix de l'implantation, il estime que le Complexe sportif du Val de Moine n'est pas opportun car il bloque toute construction de nouvel équipement sportif sur le site. En effet, même s'il admet que les équipements existants à ce jour sont suffisants pour les Associations, il s'interroge sur les besoins dans les années à venir.

A la lecture du plan présenté, il fait remarquer la proximité du projet de construction avec les habitations des riverains.

Monsieur le Maire souligne que l'équipe municipale agit dans la continuité des actions pour lesquelles elle a été élue et rappelle que les projets phares du programme sont en cours, le terrain synthétique étant réceptionné. Dans le cadre de la restructuration et de la dynamisation du quartier de la Trinité, l'aménagement de la Porte Palzaise devrait être livré l'année prochaine.

Concernant l'occupation des salles dans les Communes voisines, il reconnait qu'elles ne sont pas toutes occupées au même moment. Toutefois, **Monsieur le Maire** fait remarquer, qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de réserver plusieurs années à l'avance, ce qui ne lui semble pas acceptable.

En tant que Ville centre de la future Communauté d'Agglomération, **Monsieur le Maire** dit revendiquer le besoin de cet équipement pour les Clissonnais mais également pour organiser de grandes manifestations et recevoir des Elus. Il ajoute que l'objectif est une livraison de cette salle multifonctions avant la fin de son mandat.

Monsieur Ouvrard indique que les réunions d'Elus peuvent se faire à la salle Bellevue de Gétigné.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de mutualisation est bien une volonté portée par l'équipe municipale, comme en témoigne par exemple l'organisation de spectacles communs avec la Commune de Gétigné. Toutefois, il lui semble difficile d'ouvrir les salles des communes voisines aux 150 Associations clissonnaises de façon permanente.

Pour compléter ces propos, il indique que l'avantage d'une construction sur le Complexe sportif du Val de Moine est la création de places de stationnement supplémentaires, avec un accès par le Nord du site.

Monsieur Bellier dit avoir longtemps travaillé sur ce projet de salle avant 2014, car il lui semblait important d'avoir un équipement culturel sur la Commune.

Aussi, il sous-entend que l'équipe municipale s'est accaparée le concept de salle multifonctions porté par un autre candidat.

Monsieur le Maire invite à faire preuve d'humilité dans les propos.

Monsieur Paquereau dit se réjouir de la construction d'une salle multifonctions telle que portée par l'équipe municipale.

Quant à **Monsieur Catananti**, il conçoit que le débat démocratique doit avoir lieu. Néanmoins, il déplore les propos égocentriques de Monsieur Bellier et fait remarquer que les projets sont le fruit de la réflexion de l'équipe municipale actuelle.

Délibération n° 16.11.09

VOIRIE - RESEAUX – 43W2 – 8.8.1.
La Madeleine
Requalification des réseaux publics

- ***Présentation du dossier et autorisation donnée au Maire de lancer la phase opérationnelle, de solliciter toute subvention et de signer toute Convention***

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans l'objectif de poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, il est projeté de lancer la requalification des réseaux publics du quartier de la Madeleine.

Dès lors, la Ville a confié à ARTELIA la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réactualisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable du secteur.

Les travaux consistent à mettre en séparatif le réseau d'assainissement unitaire, et notamment, dans le cas présent, à mettre dans la même tranchée les collecteurs EU et EP à l'exclusion de la Venelles des Anes.

Pour faire suite à la réception des demandes de renseignements aux concessionnaires, aux visites sur site et à la concertation avec les Services Techniques de la Ville, il a été identifié les contraintes suivantes :

- des réseaux divers à longer et à croiser dans un espace réduit,
- la dépose des collecteurs et branchements en amiante-ciment,
- le renouvellement du réseau d'eau potable compte tenu du fort encombrement du sous-sol,
- la continuité de service pour l'assainissement,
- la problématique du ramassage des déchets ménagers.

Le montant total des travaux est estimé à 1 016 576,50 HT € et il est projeté de lancer très prochainement la consultation des entreprises.

L'opération, composée d'un lot 1 « Canalisations et ouvrages annexes » et d'un lot 2 « Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages », se structure en deux tranches :

- ✓ Tranche ferme : rue Saint-Gilles / Petite rue Saint-Gilles / rue de la Madeleine (entre Petite rue Saint-Gilles et rue du musée Cacault) / Venelle des ânes
- ✓ Tranche optionnelle : rue de la Madeleine (entre la rue du musée Cacault et la rue de la marche) / rue du musée Cacault / Venelle de beauvallon / Impasse de la Commanderie

Ce dossier peut faire l'objet d'aides financières qu'il convient de solliciter notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % du Budget 'Assainissement'.

	Dépenses	Recettes
Total HT	**1 016 576,50 €**	
Agence de l'Eau (40 % du Budget 'Assainissement)		**197 399,00 €**
AUTOFINANCEMENT VILLE		**819 177,50 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 26 octobre 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du programme de requalification des réseaux du quartier de la Madeleine, tel qu'étudié par ARTELIA.

S'ENGAGE à inscrire sur l'exercice 2017 et suivant, au Budget principal de la Commune et aux Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau potable, les crédits nécessaires, à hauteur de 1 016 576,50 € HT (coût estimatif des travaux), répartis comme suit :

- Budget principal ..... 314 570,00 €
- Budget 'Assainissement' ..... 493 498,50 €
- Budget 'Eau potable' ..... 208 508,00 €

CHARGE Monsieur le Maire d'instruire ce dossier auprès des différentes Instances susceptibles d'intervenir financièrement sur cette opération, notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % du Budget 'Assainissement'.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Sur la forme, **Monsieur Nicolon** fait remarquer que ce dossier ne fait pas référence à une Commission ad hoc. Sur le fond, il souhaite se faire confirmer que la tranche optionnelle est optionnelle pour des raisons financières.

Ensuite, il s'interroge sur l'effacement des réseaux de ce secteur pendant les travaux d'assainissement.

Enfin, **Monsieur Nicolon** informe de la réception d'une pétition des habitants du quartier signée par 31 familles, sollicitant des aménagements visant à garantir la sécurité des enfants aux arrêts de cars scolaires notamment. Il demande que ces propositions puissent être prises en compte dans les aménagements à venir.

Monsieur le Maire informe que l'arrivée de ce courrier a été concomitante avec le rendez-vous citoyen organisé dans ce secteur, en septembre dernier et se félicite de la bonne participation citoyenne, témoignant de l'intérêt de ces rendez-vous. Il fait remarquer que cette rencontre de proximité a permis aux habitants d'exprimer ce qu'ils avaient écrit, quant à la vitesse et aux incivilités. L'ensemble de ces remarques a été entendu.

Quant aux effacements de réseaux, **Monsieur le Maire** explique que les études sont en cours et que si le budget le permet, tous les moyens seront mis en œuvre pour réaliser ces travaux ainsi que la mise en sécurité du quartier, qui feront l'objet de débats préalables en commissions.

En conclusion, **Monsieur le Maire** informe que ce projet de mise aux normes de l'assainissement est conséquent puisque 150 foyers y sont raccordés dans ce quartier.

Délibération n° 16.11.10

VOIRIE – 42W1 – 8.3.1.
Voirie urbaine
Dénomination de voies

- ***Dénomination de la voie du lotissement 'Villa Sainte-Anne'***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a autorisé, par Arrêté en date du 3 décembre 2015, un permis d'aménager (PA 044 043 15 A3002) pour un lotissement de cinq lots. L'aménageur souhaite dénommer la voie interne de ce lotissement et sollicite la Ville pour ce faire.

Par décision en date du 15 septembre 2016, la commission 'Cadre de vie-Travaux-Voirie-Réseaux-Bâtiments communaux' propose de dénommer ladite voie « impasse Sainte-Anne ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU la demande de l'aménageur ;

VU la proposition de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la voie interne du lotissement 'Villa Sainte-Anne' ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie du lotissement 'Villa Sainte-Anne' : impasse Sainte-Anne.

PRECISE que l'installation des plaques de rue est à la charge de l'aménageur du lotissement.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.11.11

ENVIRONNEMENT – 38W1 – 8.8.5.
Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS Girard Hervouet

- ***Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier en date du 15 septembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique informait la Commune de l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande formulée par la SAS Girard Hervouët en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension, l'atelier de découpe et assemblage des métaux et l'unité d'application de peinture, dans son bâtiment situé rue des Rosiers, à Clisson.

L'enquête publique se déroule du 10 octobre au 12 novembre 2016.

Le résumé non technique produit par l'APAVE conclut à l'absence d'effets potentiels à l'extérieur du site pour les phénomènes dangereux (incendie / explosion / déversement) sur les installations suivantes : travail mécanique des métaux / soudage / cabine d'application de peinture / zone de nettoyage / stockage de liquides inflammables / stockage et poste de distribution GNR / stockage d'oxygène et d'acétylène / compresseurs d'air. La matrice de maîtrise des risques identifie une zone à moindre risque avec un risque résiduel acceptable n'impliquant pas de mesures de réduction complémentaire. En conclusion, il est précisé que « l'exploitation du site ne présentait pas de potentiels de dangers et montre que l'exploitation de ces dangers est maîtrisée. »

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal de Clisson est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS Girard Hervouët.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du Code de l'Environnement ;

VU la demande formulé par la SA Girard Hervouet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension, l'atelier de découpe et assemblage des métaux et l'unité d'application de peinture, situés rue des Rosiers, à Clisson ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS Girard Hervouet.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Débat

Monsieur le Maire précise que le dossier mis à disposition fait état de la réalisation d'une étude sanitaire. Cette étude démontre que le danger est 'maîtrisé' et que toutes les émissions de poussières et de solvant sont sécurisées, faisant l'objet de contrôles réguliers.

Monsieur Jehanno se réjouit du développement de l'entreprise Girard Hervouet et rappelle, que sous le précédent mandat, un travail a été réalisé pour permettre son maintien et son développement sur la zone industrielle de Tabari, compte tenu, à l'époque, des modifications des règles d'urbanisme. Il suggère d'inviter le pétitionnaire à prendre en compte les recommandations du Préfet, qui proposait de renforcer la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** explique que ces recommandations seront notifiées par le Préfet dans l'Arrêté définitif

Délibération n° 16.11.12

MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE – 82W – 8.2.4.
Partenariat

- ***Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions à intervenir avec les Communes partenaires***
- ***Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de partenariat avec la Commune nouvelle de Sèvremoine pour le Service 'Multi-Accueil***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Maison de l'Enfance regroupe différents Services communaux :

- le Relais Petite Enfance,
- le Multi-Accueil « La Pitchounerie »,
- le Lieu Accueil Parents Enfants,
- l'Accueil Périscolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson).

Dans chaque Service, une équipe de professionnelle met en œuvre le projet éducatif de la Ville de Clisson.

La Maison de l'Enfance est ouverte, en priorité, aux enfants de Clisson et des Communes conventionnées, puis, dans la limite des capacités d'accueil, aux Communes limitrophes.

Les Communes conventionnées sont :

Services	Communes conventionnées
Relais Petite Enfance	Boussay, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
Multi-Accueil	Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
Lieu Accueil Parents Enfants	Ouvert à tous
Accueil Périscolaire	Enfants scolarisés au Groupe scolaire Jacques-Prévert de Clisson
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Accessibles aux familles de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, et dans la limite des places disponibles, aux familles des autres Communes

Par ailleurs, la Commune Nouvelle de Sèvremoine, et notamment les Communes de Saint-Crespin-sur-Moine et de Tillières, ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier du Service 'Multi-Accueil' de la Maison de l'Enfance.

En contrepartie, les Communes participent financièrement au fonctionnement des Services. Il est à noter que les participations sont établies sur le reste à charge de la Collectivité, constaté au Compte de résultat, déduction faite des recettes liées au Contrat Enfance-Jeunesse N-1. Au-delà de la part financière, les conventions fixent les modalités d'un véritable partenariat de concertation et de fonctionnement entre les Collectivités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2000, confirmant l'ouverture des Services de la Maison de l'Enfance aux Communes extérieures ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisant Monsieur le Maire à renouveler et signer les Conventions à intervenir avec les Collectivités partenaires ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les différentes Conventions de partenariat intervenues avec les Communes extérieures dont les familles issues de leur territoire sont utilisatrices des différents Services communaux ouverts à la Maison de l'Enfance ;

CONSIDERANT la demande des Communes de Saint-Crespin-sur-Moine et de Tillières de pouvoir bénéficier du Service 'Multi-Accueil' de la Maison de l'Enfance ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'ouverture des différents Services de la Maison de l'Enfance aux familles des Communes extérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer les nouvelles Conventions à intervenir avec les Collectivités partenaires.

PRECISE que les Conventions de partenariat pour le Service 'Relais Petite Enfance' sont signées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

PRECISE que les Conventions de partenariat pour le Service 'Multi-Accueil' sont conclues à compter de leur date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Débat

Monsieur Ouvrard fait remarquer qu'il s'agit là d'un bon exemple de mutualisation et de mise à disposition d'équipement pour les citoyens des Communes voisines, moyennant la signature d'une convention de participation financière, exemple qui pourrait être dupliqué pour d'autres projets.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 16.11.13

GENERAL – 3W – 5.7.8.
Intercommunalité
Atlantic'eau

- ***Présentation du rapport d'activité de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***

Monsieur le Maire rappelle que,

Le syndicat « Atlantic'eau » exerce la compétence « Transports et distribution d'eau potable ».

Par conséquent, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 6 mars 2014, a approuvé la Convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique – Atlantic'Eau - qui s'engage à assurer à partir de son réseau de transport la fourniture d'eau potable nécessaire à la satisfaction des besoins domestiques, industriels et publics de la Commune, à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 mars 2034.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication, en séance publique du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2015, Atlantic'eau a desservi 240 200 abonnés soit 39 % de la population de Loire-Atlantique et 173 des 221 Communes du Département.

Le nombre d'abonnés est en constante progression avec une augmentation de + 1,47% entre 2014 et 2015.

La consommation facturée a augmenté de +3,3% entre 2014 et 2015.

L'agence Régionale de Santé considère pour 2015 que « l'eau de l'unité de distribution du Vignoble est de bonne qualité, conforme aux limites de qualité de la réglementation ».

Concernant la compétence « Production d'eau potable », les besoins du territoire sont assurés à 83 % par les productions des Collectivités adhérentes et à 17 % par les achats aux Collectivités extérieures (Nantes Métropole, CARENE).

Avec des dépenses à hauteur de 39 025 700 € et des recettes de 59 093 200 €, le bilan financier fait apparaître, pour l'année 2015, un excédent de 14 067 500 €, avec une durée d'extinction de la dette estimée à 3,56 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

VU l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2013 prononçant le retrait du SIAEP du Pays de Retz du Syndicat mixte Eau Potable Sud Loire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de fusion du SIAEP de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble avec le Syndicat mixte eau potable Sud-Loire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2014 approuvant la fusion du SIAEP de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble avec le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.03.07 en date du 6 mars 2014, approuvant la convention à intervenir avec Atlantic'eau, pour la fourniture d'eau potable ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2015 transmis par Atlantic'eau ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique – Atlantic'eau - dont le siège social se situe 7 Chemin du Pressoir Chênaie à Nantes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Brard.

PRECISE que ce document est consultable, auprès du Pôle « Secrétariat Général », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Clisson n'adhère pas au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, mais a signé une Convention avec Atlantic'eau. Il ajoute que, sur le Département, 2 autres Communes sont dans la même situation : Savenay et Chateaubriand

Il souligne également que le comparatif des tarifs en vigueur permet de juger du bon classement de la Commune. En effet, pour une facture de 120 m^3, les prix appliqués sur Clisson sont inférieurs de 15 € à ceux pratiqués par Atlantic'eau.

Monsieur Jehanno rappelle que ce dossier a toujours fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil Municipal, quels que soient les mandats. Il remercie le travail réalisé par ses prédécesseurs qui ont légué un système de distribution performant et qui permet aux Clissonnais d'avoir une eau de qualité et des tarifs compétitifs.

Monsieur le Maire souligne que la qualité de l'eau est due à la gestion de l'usine de Basse-Goulaine revenant à Atlantic'eau.

Délibération n° 16.11.14

GENERAL – 3W1 – 5.7.8.
Intercommunalité
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- ***Présentation du rapport d'activité 2015 du Service 'Environnement'***

Monsieur le Maire rappelle que,

En application de l'article 1 du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente à son Assemblée délibérante, le Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service public d'élimination des déchets. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du Service public d'élimination des déchets.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson gère ladite compétence, en régie, en termes de collecte et d'accueil en déchèteries, et a confié à des prestataires extérieurs 'le traitement et le recyclage'.

La compétence *'d'organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire'* a donc été confiée au Syndicat mixte VALOR 3e, dont le siège social se situe à Cholet, qui regroupe huit intercommunalités.

Monsieur Philippe Bretaudeau, membre de la Commission intercommunale 'Déchets', présente et commente les faits marquants de l'année 2015.

A titre d'information, l'activité du service peut se retracer au travers des principales données suivantes :

- ✓ la collecte hebdomadaire des ordures ménagères a vu son tonnage baisser de 1,53 % par rapport à 2014 pour atteindre 4 352 tonnes (soit 114,31 kg/habitant/an).
- ✓ la collecte sélective a vu son tonnage augmenter de 1,74 % pour s'établir à 1 925 tonnes malgré un taux de refus de 13,65 %,
- ✓ le tonnage d'apport en déchèteries a augmenté de 4,03 % et représente 11 592 tonnes.

Le compte administratif 2015 présente un excédent de 713 081,6 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bretaudeau, Conseiller Municipal,

VU le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2016, prenant acte du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT les dossiers présentés par les Délégués ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de collecte, de traitement et d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, dont le siège social se situe rue des Malifestes à Clisson.

PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, en Mairie, auprès du Secrétariat Général.

SPECIFIE que la présente Délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bretaudeau, membre de la Commission intercommunale 'Déchets'.

A l'issue de l'exposé, **Monsieur Nicolon** fait remarquer le travail réalisé au sein du Service et de la Commission intercommunale. Il ajoute que si le Service 'Environnement' de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson est une réussite, c'est aussi grâce à des orientations déterminantes prises à l'époque, notamment concernant la redevance incitative avec un débat démocratique bien mené, dans l'intérêt général.

Le Compte Administratif du Service étant excédentaire, il estime que cette régie doit être considérée comme un exemple et doit lever les doutes de ceux qui se posent encore des questions sur ce système. Il explique que cet excédent servira, en investissement, à l'autofinancement de la déchèterie de Remouillé.

Toutefois, il considère qu'un effort reste à amplifier en matière de compostage individuel et collectif, certains quartiers clissonnais étant dans l'attente de composteurs collectifs notamment dans l'écoquartier du Champ de foire.

Par ailleurs, il souhaite un renforcement des ambassadeurs du tri pour accentuer la sensibilisation et augmenter ainsi les performances de tri.

Enfin, il attire l'attention sur l'importance de la coordination entre les Services municipaux et intercommunaux en ce qui concerne le nettoyage des points d'apport volontaire, qui reste à améliorer.

Monsieur Bretaudeau informe qu'un composteur collectif sera installé prochainement dans l'écoquartier, la Communauté de Communes est dans l'attente de la désignation de 2 référents. Quant aux ambassadeurs du tri, il précise qu'ils font leur travail mais ne savent plus comment lutter contre les incivilités récurrentes.

Monsieur le Maire reconnait les problèmes de comportement mais estime que la multiplication des ambassadeurs ne résoudra pas les difficultés. Dès lors, il invite à engager une réflexion sur des solutions intermédiaires à proposer à la Communauté de Communes. D'ailleurs, il informe avoir sollicité une étude relative à l'enfouissement des points d'apport volontaire.

Monsieur Sauvion propose d'installer des caméras de vidéosurveillance permettant de verbaliser les contrevenants.

Monsieur Ouvrard fait également remarquer une recrudescence des dépôts sauvages et s'interroge sur les moyens de signalement.

Au regard des expériences relatées, **Monsieur le Maire** confirme qu'il convient d'être vigilant sur le sujet. Il ajoute qu'un projet d'arrêté règlementant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts au public a été présenté en Commission « Proximité, Quotidienneté, Sécurité, Citoyenneté » pilotée par Monsieur Busson. **Monsieur le Maire** propose d'y acter des tarifs de contraventions pour les personnes identifiées.

Monsieur Bretaudeau ajoute qu'il a été proposé la pose de panneaux à proximité des points d'apport volontaire rappelant la règlementation en vigueur et dans le but de sensibiliser davantage.

Délibération n° 16.11.15

GENERAL – 3W12 – 5.7.8.
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »

- ***Présentation du rapport d'activité de l'année 2015***

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 2004, Clisson adhère avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » dont Monsieur Busson et Madame Pirois sont Délégués titulaires et Madame Sanchez, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Les Délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la Crèche pour l'année 2015 :

- *capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,*
- *un nombre d'heures d'ouverture de 82 775, contre 83 930 en 2014,*

- *un nombre d'heures facturées de 84 148, soit un taux moyen d'occupation annuel de 101,66 % (rappel : 97,26 % en 2014),*
- *un coût horaire moyen de 1,70 € toutes Communes confondues (rappel : 1,73 € en 2014),*
- *les participations versées par les Communes sur l'exercice 2015 sont maintenues à hauteur de 130 000 € dont 48 285,72 € pour Clisson.*
- *Le compte administratif 2015 présente un excédent de 120 034,64 €.*

Après avoir entendu le rapport de Madame Pirois, Conseillère Municipale,

VU l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2015 dudit Syndicat ;

VU la Délibération n° 16.06.01 en date du 29 juin 2016 du Comité syndical du SIVU « de la Petite Enfance », prenant acte du rapport d'activités 2015 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'activités 2015 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance », dont le siège social se situe en Mairie de Clisson, Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie de Clisson, auprès du Service 'Secrétariat Général', aux heures d'ouverture.

Débat

Madame Pirois, déléguée titulaire du Syndicat, fait lecture du rapport de l'année 2015.

Elle explique que le taux de fréquentation à 101,66 % est dû au fait que la base de calcul est faite à partir des 35 places que comptent la Crèche et la facturation prend en considération la place d'urgence et la place pour enfant en situation de handicap, d'où le dépassement des 100 %.

La hausse des dépenses de fonctionnement est essentiellement liée à la constitution d'une provision de 190 000 euros. Quant aux recettes de fonctionnement en augmentation de 12 % par rapport à 2014, cela s'explique par la renégociation du contrat CAF en 2014, le versement ayant été effectué en 2015 et non en 2014.

Madame Pirois fait remarquer que la participation des Communes est maintenue depuis 2012, notamment grâce aux provisions constituées.

Enfin, elle informe qu'une plaquette a été réalisée en 2015 afin de communiquer sur la Crèche, car si celle-ci fonctionne très bien aujourd'hui, il est constaté une baisse des demandes de préinscriptions. En effet, elle rappelle l'ouverture de micro-crèches et de maisons d'assistants maternels sur le secteur qui pourrait pénaliser la Crèche.

Monsieur le Maire remercie de cette précision détaillée qui démontre l'intérêt de ce service pour la population.

Monsieur Corbes s'interroge sur l'évolution de ce Syndicat dans la cadre de la fusion de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson. Concernant la constitution de la provision, il souhaite savoir si l'objectif est uniquement de lisser les écarts éventuels liés aux ressources de la Caisse d'Allocations Familiales qui peuvent varier d'une année sur l'autre ou bien si elle est liée à d'autres facteurs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de changement à très court terme, sauf si le Préfet incite au transfert de cette compétence au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Pour ce qui concerne la provision, **Madame Pirois** explique que la dotation se fait quand elle possible. Elle ajoute que son objectif principal est de maintenir les participations communales et ce, malgré les fluctuations éventuelles de ressources. La dotation de provision devrait également permettre de prévoir quelques travaux d'entretien sans solliciter les Communes partenaires.

Délibération n° 16.11.16

GENERAL – 3W7 – 5.7.8.
Intercommunalité
Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze

- ***Présentation du rapport d'activité de l'année 2015***

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1982, la Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine.

Par Arrêté interpréfectoral, la fusion du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Sanguèze a été autorisée à compter du 1er janvier 2014 sous la dénomination de « Syndicat mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze ».

Comme chaque année, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le Syndicat intercommunal intervient sur les Sanguèze et sur la Moine. Les objectifs du Syndicat sont :

- *le maintien des berges,*
- *le libre écoulement des eaux,*
- *la préservation des milieux aquatiques,*
- *le développement de la biodiversité,*
- *l'élimination des obstacles à l'écoulement,*
- *l'amélioration de la qualité des eaux et de la rivière.*

Au titre de l'année 2015, une seconde tranche de travaux a été réalisée sur le ruisseau de la Braudière, affluent de la Sanguèze pour un montant de 49 916,76 € TTC.

Par ailleurs, le Syndicat poursuit son programme de restauration des berges et de la ripisylve, dans le cadre du Contrat Restauration Entretien, pour un coût total de travaux à hauteur de 38 131,40 €.

A la suite du programme de suppression des ouvrages hydrauliques à Cholet, l'abaissement des niveaux d'eau a mis en évidence une dégradation d'une berge du Parc de Moine, fragilisant la stabilité d'une des piles de la passerelle. Dès lors, la Ville de Cholet et le Syndicat ont décidé de mettre en place une convention pour les travaux d'aménagement et de consolidation de cette berge dont le montant est estimé à 15 206,40 €.

Une étude de faisabilité a été lancée, en septembre 2015, sur trois ouvrages de la Moine : la chaussée de la Garenne Valentin, la chaussée de Moulin Cassé et la chaussée du Pont de Moine. Le marché, attribué au Cabinet SEGI à Clisson, s'élève à 30 240 € HT.

Le Compte Administratif 2015 affiche un résultat cumulé de 83 066,75 €.
Monsieur Bellanger, Délégué titulaire, et Madame Dorothée Butruille, Déléguée suppléante, commentent le rapport d'activités établi par le Syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

VU l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Administratif et le rapport d'activités 2015 présentés;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, dont le siège social se situe 179, avenue des Trois Provinces à Cholet, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bregeon.

PRECISE que ce document est consultable, auprès de la Direction « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Débat

A l'issue de la présentation du rapport, **Monsieur le Maire** informe que le Cabinet SEGI a présenté l'étude relative à la chaussée de la Garenne Valentin en Bureau Municipal. Dès lors, il a sollicité une présentation en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux ».

Monsieur Romi fait part de son inquiétude et son mécontentement. En effet, il souligne que la Sanguèze est le cours d'eau le plus pollué des Pays de la Loire et le deuxième cours d'eau le plus pollué au niveau national après la Charente, avec la présence de métalaxyl et le carboxamide, fongicides interdits à l'utilisation depuis 2005 et 2008.

Aussi, il déplore le manque d'information quant à la qualité de l'eau, compétence de ce Syndicat, qui devrait être amené à disparaître dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Enfin, il interroge Monsieur le Maire sur la position défendue dans le cadre de la compétence 'gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Au-delà de la Moine et de la Sanguèze, **Monsieur le Maire** dit avoir constaté que l'eau de la Sèvre était plus claire. Concernant la compétence GEMAPI et l'organisation actuelle des compétences, il rappelle que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise est chargé de la qualité de l'eau, ce qui explique que cela n'apparaisse pas dans les rapports des Syndicats de rivière.

La compétence GEMAPI fait l'objet d'une réflexion au sein de la Communauté de Communes avec l'organisation de réunions avec les Elus concernés afin de définir l'organisation générale et la répartition des coûts au sein du territoire en prenant en compte le principe de solidarité.

Délibération n° 16.11.17

GENERAL – 3W7– 5.7.8.
Intercommunalité
Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents « SEVRAVAL »

- ***Présentation du rapport d'activité de l'année 2015***

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1971, la Commune adhère au Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents dénommé « SEVRAVAL », dont Monsieur Bellanger est Délégué titulaire et Madame Butruille, Déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, en séance publique du Conseil Municipal.

Ce Syndicat a vocation à gérer les berges, le lit et certains ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire de la Sèvre et de la Maine. SEVRAVAL met en œuvre les programmes définis dans le Contrat Restauration Entretien (2008 – 2013) et le Contrat Régional de Bassin Versant (2012 – 2014) signé en 2012.

Au titre de l'année 2015, pour laquelle la Ville de Clisson a versé une participation à hauteur de 9 253 €, les principaux évènements du Syndicat de rivière ont été :

> *des actions d'entretien pour un montant de 26 850 € TTC, telles que l'entretien des plantations, la régulation des populations de ragondins, l'enlèvement de plantes envahissantes, l'enlèvement d'embâcles,*
>
> *l'entretien des chaussées, des quais et des cales,*
>
> *l'entretien de la base de loisirs de Pont-Caffino,*
>
> *la restauration du perre et de la rampe de mise à l'eau de Portillon à Vertou,*
>
> *le compte administratif affiche un résultat cumulé de 429 817,49 €.*

A noter que depuis le 18 décembre 2015, les bureaux de SEVRAVAL ont déménagé au Moulin du Nid d'Oie à Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

VU l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Administratif et le rapport d'activités 2015 transmis par SEVRAVAL ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 établi par le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents *(SEVRAVAL)*, dont le siège social se situe au Moulin du Nid d'Oie, 10 bis route de Nid d'Oie à Clisson, sous la Présidence de Monsieur Laurent DEJOIE.

PRECISE que ce document est consultable, auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et
- Monsieur le Président du Syndicat.

Débat

Après avoir rappelé les faits marquants de l'année écoulée, **Monsieur Bellanger** souligne que, financé en grande partie par l'Agglomération nantaise, le Syndicat SEVRAVAL devrait connaître des évolutions dans les années à venir.

Monsieur Romi fait remarquer que ce Syndicat devrait également voir son existence remise en cause, l'enjeu pour la Commune sera alors de maîtriser le devenir de l'important excédent du Compte Administratif.

Monsieur le Maire rappelle que début 2018, la compétence 'gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations' sera intégrée à l'échelle communautaire. Dès lors, il confirme que ces Syndicats devraient évoluer et qu'il conviendra d'être attentif aux transferts de leurs actifs et passifs.

Monsieur Ouvrard fait remarquer le manque de richesse du rapport présenté, des projets étant suspendus, alors que les indemnités des Elus ont connu une hausse de 5 %.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal **(Décisions n° 86-2016 à 94-2016 - récapitulatif n° 06-2016 annexé)**.

QUESTIONS ORALES

- **Questions de Monsieur Bellier**

« Pouvez-vous faire en sorte que les utilisateurs du Pôle d'Echanges Multimodal ne se garent plus dans la journée dans l'Impasse du Clos Bignon ? »

En préambule, **Monsieur le Maire** souligne que ce constat a été fait au-delà de l'impasse du Clos Bignon.

Même s'il s'agit d'une problématique, il fait remarquer que cela démontre l'attractivité de la Commune de Clisson.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la ville de Clisson et la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson ont investi plusieurs millions d'euros dans le Pôle d'Echanges Multimodal.

Le cadencement du tram train est aujourd'hui une réalité depuis plus d'un an. C'est ainsi 38 allers retours possibles entre Clisson et Nantes.

Comme annoncé dans un récent Comité de ligne, **Monsieur le Maire** informe que la Région va également investir dans la ligne Clisson Cholet et s'en réjouit.

Par ailleurs, il ajoute que l'aménagement urbain de nouveaux îlots de l'éco quartier du Champ de foire devrait prochainement être autorisé, obligeant à modifier les habitudes de stationnement.

Au-delà de la présence des Services de Gendarmerie et de Police Municipale, il informe que de nouvelles perspectives devraient être mises en place en 2017, avec, par exemple, la création de parkings dédiés aux co voitureurs qui prennent le train.

« Pouvez-vous remettre en service l'horloge astronomique qui permet de programmer la coupure de l'éclairage public du lotissement Impasse des Sorbiers et Alisiers ? »

Monsieur le Maire répond que la commande a été passée au prestataire qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

« Suite aux inquiétudes et aux interpellations de nombreuses familles, pouvez-vous détailler rue par rue les réponses apportées pour sécuriser le trajet des enfants entre leur domicile et leur arrêt de car du quartier de la Madeleine à la route de Cugand ? Ces solutions sont elles budgétées pour 2017? »

Monsieur le Maire souligne que la demande a été prise en compte à l'occasion du rendez-vous citoyen organisé dans le secteur dont l'objectif est d'anticiper et de prévoir. Toutefois, ce projet étant au stade de la concertation, il n'est pas envisageable pour l'instant de le détailler rue par rue.

Sans attendre, des contrôles de vitesse ont été opérés sur la route de Cugand par la Gendarmerie et l'installation du radar pédagogique a été programmée prochainement sur cette même route.

- **Question de Monsieur Corbes**

« Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la résolution sur le mandat de vente de billetterie de spectacles par le centre culturel Leclerc de Clisson a été adoptée. En effet, il est apparu judicieux de mettre en place ce partenariat qui présente l'avantage de "diversifier les lieux de vente de la billetterie et d'accroître la publicité", sans coût supplémentaire pour la Commune. C'est dans cet esprit que le groupe minoritaire « Clisson Avenir » a voté cette résolution.

Néanmoins il semble aujourd'hui que ce canal de distribution remplace purement et simplement le canal de vente par l'Office de Tourisme de Clisson (OT), pour certains spectacles organisés par la Ville ; j'en ai fait l'expérience en sollicitant l'OT pour un prochain spectacle à Clisson, il m'a été indiqué que je devais m'adresser au centre culturel Leclerc pour acheter les billets.

Pour les personnes qui fréquentent l'OT et le centre-ville, il est dommage de se voir redirigé vers Leclerc alors que l'OT est un acteur bien identifié sur les activités de divertissement culturel, implanté dans un Centre-ville dont nous souhaitons renforcer l'attractivité. Dans ce cas il semblerait plus approprié de parler d'externalisation ou de transfert que de diversification.

D'où cette question : pensez, vous, Monsieur le Maire, réaliser les ajustements nécessaires afin de maintenir ou rétablir une activité billetterie à l'OT pour les spectacles organisés par la Ville, pour assurer une véritable diversification des lieux de vente ? C'est en tout cas ce que nous appelons de nos vœux."

Monsieur Peulvey indique que ce changement a pour but de soulager la charge de travail des Agents de l'Office de Tourisme et des Services de la Ville, en permettant également une plus grande amplitude des heures d'ouverture. Il ajoute qu'un bilan sera dressé et que des ajustements pourront être envisagés le cas échéant.

Pour compléter, **Monsieur le Maire** précise que la saison culturelle est plus visible au sein du Centre Culturel Leclerc puisqu'il s'agit déjà d'un point de réservation de multiples spectacles.

Techniquement, **Monsieur le Maire** souligne que la Ville ne pourrait gérer simultanément deux points de vente alors que dans le cadre de la future Communauté d'Agglomération, la compétence 'culture' est déjà exercée avec l'existence d'un logiciel adapté à la vente de l'ensemble des tickets.

A l'occasion du vote de la Délibération en date du 29 septembre 2016, il s'agissait pour **Monsieur Ouvrard** d'ouvrir un nouveau lieu de vente et non pas de remplacer l'Office de Tourisme par le Centre Culturel Leclerc. Dans le cas contraire, il indique que le vote aurait été différent.

- **Questions de Monsieur Nicolon**

« Nous avons été interpellés par des riverains et des usagers cyclistes de la route de Saint-Lumine. Les aménagements provisoires route de Saint-Lumine durent et les Clissonnais attendent toujours de connaître votre décision permettant une circulation cyclable, piétonne et automobile en sécurité.

Or, le collectif d'usagers créé, dont deux associations de parents d'élèves, a fait des propositions concrètes d'aménagement mais n'a pas eu de réponse à celles-ci. Nous demandons que le collectif d'usagers soit reçu par le Maire sans attendre les résultats d'une éventuelle étude extérieure ».

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet Artélia a été missionné par la Ville sur le sujet.

Aussi, il informe avoir reçu la semaine passée le projet de diagnostic intégrant d'une part, les recommandations formulées par le Collectif et d'autre part, celles formulées à l'occasion de la réunion de quartier organisée au cours de l'été. Le travail va se poursuivre en commissions. En attendant, les aménagements provisoires permettent aux cyclistes une meilleure circulation

« L'écoquartier du Champ de Foire connaît depuis plusieurs mois des problèmes de propreté, de qualité de vie et de sécurité au quotidien : poubelles et sacs jaunes délaissés, absence d'entretien des espaces verts, aménagements d'espaces publics stoppés ou différés, voitures brûlées, vols, agressions. Pourtant, cet éco quartier a été conçu au départ pour bien-vivre ensemble et il paraît aujourd'hui délaissé par la municipalité.

Quelles mesures pensez-vous prendre pour répondre à ces problèmes graves du quotidien ? »

Tout d'abord, **Monsieur le Maire** rétorque que ce quartier n'est pas délaissé et souligne que la description qui en est faite est la vision de Monsieur Nicolon, relevant davantage d'un quartier sensible d'une grande métropole.

En effet, il rappelle que la transformation du quartier du Champ de foire avance avec notamment, pour l'année 2016, la livraison de 30 logements nouveaux par Espacil, la création du cours François 2 *(connexion à la route de Saint-Hilaire)*, la création d'un terrain multisports, le lancement des îlots 3 et 4 *(permis de construire de 80 logements en deux phases)*, les jardins partagés et la sécurisation des accès au quartier depuis la salle du cadran.

Par ailleurs, les Services de la Ville interviennent périodiquement, avec les Services de la SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC, pour procéder aux évacuations des déchets sauvages qui, dans le quartier du Champ de foire comme sur le reste de la Commune, témoignent du problème de manque de civisme.

« Deux accidents de cyclistes, dont un mortel, ont endeuillé Clisson ces dernières semaines. L'un deux s'est produit route du Nid d'Oie à l'endroit des nouveaux aménagements récemment réalisés. Nous vous avions pourtant alertés sur l'absence d'information aux usagers concernant ces bandes cyclables non-réglementaires.

Aujourd'hui, c'est la sécurité de la circulation des cyclistes qui est posée à Clisson et doit être repensée après ces accidents. Nous demandons la mise en place d'une instance entre la mairie, les usagers et les services intervenant sur les voiries communales pour mettre en place les solutions de sécurité cycliste et piétonne au quotidien. »

Monsieur Nicolon ajoute qu'une personne a été renversée par une voiture à hauteur du tunnel rue des Ajoncs, la veille.

Monsieur le Maire souligne que ces faits font partie du quotidien d'un Maire qui en assume les responsabilités. Néanmoins, il regrette que la question formulée fasse l'amalgame entre la réalité d'un aménagement urbain de qualité et le drame vécu par une famille endeuillée.

Il rappelle son attachement à la sécurité et dit ne pas rester insensible à ces évènements.

Pour autant, **Monsieur le Maire** précise que la Ville est résolument engagée dans la création d'itinéraires cyclables promouvant tout autant la sécurité des déplacements que la valorisation touristique du territoire. Depuis le début du mandat, ce ne sont pas moins de 5 kms de voies douces qui ont été réalisées et un schéma vélo adopté.

Aujourd'hui, il invite à poursuivre la réflexion pour donner une place différente à la voiture qui permette une cohabitation apaisée des différents modes de déplacement et favorise l'attractivité de la Commune.

Enfin, **Monsieur le Maire** indique que la question des déplacements doux est aussi une question de sécurité et que par conséquent, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aura, sans aucun doute, un rôle à jouer dans l'enrichissement des réflexions en cours et des projets à l'étude.

- **Questions de Monsieur Ouvrard**

« Nous avons été interpelés par des riverains de la route de Cugand, mécontents de l'absence d'éclairage sur une partie de cette voie, à partir des feux de la rue des Ajoncs.

En effet, malgré leurs appels et l'envoi de mails, cette partie de la route de Cugand n'est pas éclairée la nuit depuis quelques temps alors qu'elle fait partie des voies principales de la Ville. Cette situation entraîne une insécurité pour certains habitants de ce quartier, en particulier pour les personnes âgées. Je vous ai déjà envoyé une lettre il y a plus d'une semaine sans réponse de votre part.

Merci de nous indiquer les raisons de cette situation et quand vous comptez rétablir l'éclairage sur ce secteur. »

Monsieur le Maire répond que la situation est rétablie depuis le mercredi précédent, correspondant à la dernière campagne d'intervention du prestataire.

Une fois encore, **Monsieur le Maire** explique avoir eu l'information de dysfonctionnement à l'occasion des rendez-vous citoyens de proximité du quartier de la Madeleine.

« J'ai eu l'information semaine dernière de l'installation de l'entreprise ELIS à Clisson, information reprise depuis par la presse locale. Aviez-vous cette information ? Pouvez-vous nous en dire plus sur l'emplacement où elle s'installerait, ses activités précises et le nombre d'emplois prévus ? »

Bien entendu, **Monsieur le Maire** dit être au courant de ce dossier initié depuis 18 mois et se félicite du travail accompli d'une part, par les Services de la Ville et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et d'autre part, par les Elus, représentés par lui-même et Monsieur Payen, pour la Ville, et par Madame Sorin et Monsieur Cesbron, pour l'intercommunalité.

La Direction du Groupe ne souhaitant pas s'exprimer pour l'instant sur le sujet, **Monsieur le Maire** confirme simplement l'installation de l'entreprise sur Tabari Sud, avec la création d'un nombre important d'emplois, au bénéfice du territoire. Il fait remarquer que ce nouveau projet démontre la dynamique, la qualité d'écoute et de réactivité sur le sujet. Au-delà de cette installation, il souligne que le village d'artisans est complet et rappelle l'arrivée de l'entreprise EUREKA dans une partie des anciens locaux de MC France, avec la création de 50 emplois supplémentaires.

Pour conclure, il indique que ce succès est le résultat du travail quotidien en termes d'écoute des entreprises.

✘ ✘ ✘

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet

Maire

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL du 3 NOVEMBRE 2016

Récapitulatif n° 06-2016

Décisions prises par le Maire,

DU 30 SEPTEMBRE AU 3 NOVEMBRE 2016

dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	***Objet de la Décision***
86-2016	CONTRATS/CONVENTIONS **Convention d'audit et conseil en Ingénierie Fiscale** Signature d'une Convention avec la Société CTR de Saint-Cloud (92), relative à l'étude des possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2018, comme suit : ➪ ***moyennant une rémunération à hauteur de 33 % des recettes supplémentaires générées de la TLPE, au titre de l'année 2018,*** ➪ ***à compter de la date de signature, jusqu'à optimisation de la TLPE pour l'année 2018.***
87-2016	MARCHES PUBLICS **Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de gros entretien de la charpente et de remise aux normes du réseau électrique et de l'éclairage des Halles** Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles attribué à Monsieur Pierluigi PERICOLO, Architecte à Nantes, comme suit : ➪ ***Taux de la mission : 7,50 %.*** ➪ ***Montant prévisionnel des travaux : 328 870 €***
88-2016	MARCHES PUBLICS **Groupement de commandes « Création d'une plateforme mutualisée de sites Internet »** Signature d'un accord-cadre de services n° 1-2016 comme suit : ➪ ***Lot n° 1 - prestations graphiques, attribué à la Société W-SEILS,*** ➪ ***Lot n° 2 - prestations et fournitures techniques, attribué à la Société W-SEILS,*** ➪ ***Lot n° 3 - fourniture et mise en place d'un compte usager, attribué à la Société Entr'Ouvert***
89-2016	MARCHES PUBLICS **Illuminations de Noël** Signature d'un Avenant n° 3 au marché public n° 12-2014, attribué au Groupement dont le mandataire est Blachère Illuminations SAS (84), afin d'actualiser les montants du marché au vu des prestations supplémentaires à réaliser : ➪ ***pour un montant de + 2 131 €, portant le montant du Marché attribué à BOUYGUES Energies et Services à 17 361 € HT.***

90-2016	**MARCHES PUBLICS** **Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux** Signature d'un marché public de services n°24-2016 comme suit : ➪ ***Lot n° 1 - chaufferie, attribué à la Société IDEX Energies Centre ouest (37) pour un montant annuel de 6 991 € HT,*** ➪ ***Lot n° 2 - chaudières, attribué à la Société Clisson Maintenance Chauffage (44) pour un montant annuel de 506 € HT.***
91-2016	**MARCHES PUBLICS** **Création d'un terrain en gazon synthétique - marché n°23/2016- Lot n°1** Signature d'un acte spécial n°3 au lot n°1 - Infrastructures sportives, confié à la Société Sportingsols, Saint-Fulgent (85) : ➪ ***relatif à la sous-traitance de la fourniture et la pose d'une cuve enterrée à la Société SODAF GEO INDUSTRIE, BELLEVIGNY (85),*** ➪ ***pour un montant maximum sous-traité de 176 000 € HT.***
92-2016	**MARCHES PUBLICS** **Aménagement de voirie-réseaux divers au Cimetière Saint-Gilles - marché n°08/2016** Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 8/2016 attribué à la société Blanloeil TP - Clisson (44) au vu des travaux supplémentaires à réaliser et ceux en moins : ➪ ***pour un montant de +1 258.20 €HT, portant le montant du Marché attribué à 45 461.20 €HT.***
93-2016	**MARCHES PUBLICS** **Aménagement route de Nid d'Oie - marché n° 34/2015 - Lot n°1** Modification de l'acte spécial n° 1 au lot n° 1 – Terrassements, voirie, assainissement, eaux pluviales, maçonneries attribué à la Société BLANLOEIL TP de Clisson (44) : ➪ ***relatif à la sous-traitance des travaux paysagers à l'entreprise BROSSEAU Paysagiste de Clisson (44),*** ➪ ***pour un montant modifié maximum sous-traité de 45 102.19 € HT.***
94-2016	**MARCHES PUBLICS** **Création d'un terrain en gazon synthétique - marché n°23/2016- Lot n°1** Signature d'un avenant au marché n° 23/2016, lot n°1, attribué à la société Sportingsols - Saint Fulgent (85) au vu des travaux en moins à réaliser : ➪ ***pour un montant de - 19 300 € HT, portant le montant du Marché attribué à 863 129.70 €HT.***

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.